Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260120-2026_01_06-DE

Commune de Bovel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal COLLIN ; Dominique MOTEL ; Christian DESALLIER. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Anne-Laure LE TALLEC ; Laure JAMAIN ; Ingrid GARDE ; Sophie COUKA ; Françoise AUBAUD.

Absents excusés : DENIEL Pascal pouvoir donné à José MERCIER

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Délibération 2025.01.06

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNE – RESTE A REALISER 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. 2 En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Chapitre	*BP 2025*	*25%*
20 : Immobilisations incorporelles 21 : immobilisations corporelles	8200.00 € 111 124.11 €	
TOTAL	119 324.11 €	29 831.03 €

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260120-2026_01_06-DE

Pour information reste à réaliser de 2025 :

Chapitre	***BP 2026***
21 : immobilisations corporelles : 2156 : Matériel et outillage d'incendie	4 026.00 €
TOTAL	4 026.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme, le 20/01/2026
Le Maire, José MERCIER

MAIRIE DE BOVEL (Ille-et-Vilaine)

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL